



Réf. Farde e-Assemblées : 2365052

N° OJ : 36

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020

Objet : Octroi de subsides aux services privés d'aide aux familles et aux seniors pour l'année 2019.- Montant total : 10.498,43 EUR.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 mai 1989, portant sur l'exonération du dépôt des bilans et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière, pour les subsides de moins de 25.000 euro;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 février 1976, admise à sortir ses effets par lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 7 mai 1976;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 16 février 1976, a décidé d'accorder des subventions aux services privés agréés d'Aide aux Familles et aux Seniors, sous forme d'allocation forfaitaire, par heure de prestation d'aides familiales ou d'aides seniors chez des personnes demeurant effectivement à Bruxelles;

Considérant que les cercles ou associations repris dans la décision ci-dessous ont entièrement rempli les obligations prévues par ladite loi et par les deux délibérations du Conseil Communal précitées;

Considérant qu'un engagement collectif direct 19-29526 a été effectué en 2019 à l'article 84407/33202, engagement reporté 20-13682, pour un montant global de 10.500,00 EUR, en exécution d'une décision du Collège du 12 septembre 2019;

Considérant que dans le rapport au Collège du 12 septembre 2019 il est précisé que la désignation des services privés d'aide aux familles se fera par une décision du Conseil Communal prise en 2020, vu l'impossibilité de déterminer les bénéficiaires et les montants attribués avant le 31 décembre 2019;

Considérant que quatre services agréés d'Aide aux Familles et aux Seniors ont introduit des demandes d'intervention à la Ville sur base des heures prestées chez des clients bruxellois pendant l'année 2019 (71.792 heures);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er : de fixer le montant de l'allocation horaire à 0,1447 EUR pour le premier semestre 2019 et à 0,1478 EUR pour le deuxième semestre 2019;

Article 2 : de liquider les subventions prévues à l'article 84407/33202 du budget ordinaire de 2019 au profit des cercles ou associations mentionnées ci-après, ayant constaté que les dispositions légales et réglementaires en matière de subvention ont été respectées par ceux-ci.

* Répartition des subsides du premier semestre 2019 :

- AIDE & SOINS A DOMICILE BRUXELLES : 8.657 h à 0,1447 EUR = 1.252,67 EUR;

- CENTRE FAMILIAL DE BRUXELLES : 16.386,50 h à 0,1447 EUR = 2.371,13 EUR;



- SOLIDARITEIT VOOR HET GEZIN : 1.104,25 h à 0,1447 EUR = 159,78 EUR;
- FAMILIEHULP : 10.118 h à 0,1447 EUR = 1.464,07 EUR.
- * Répartition des subsides du deuxième semestre 2019 :
- AIDE & SOINS A DOMICILE BRUXELLES : 9.015 h à 0,1478 EUR = 1.332,42 EUR;
- CENTRE FAMILIAL DE BRUXELLES : 15.191,50 h à 0,1478 EUR = 2.245,30 EUR ;
- i-mens (ancien SOLIDARITEIT VOOR HET GEZIN) : 2.153,25 h à 0,1478 EUR = 318,25 EUR;
- FAMILIEHULP : 9.166,50 h à 0,1478 EUR = 1.354,81 EUR

Annexes :

